



## ENSEMBLE DES TROUBLES CAUSÉS PAR L'ALCOOLISATION FŒTALE (MISE À JOUR 2009)

L'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) (syndrome d'alcoolisation fœtale) est une des principales causes de malformations congénitales et de handicaps du développement liés à l'environnement en Amérique du Nord. L'Association médicale canadienne (AMC) juge que le choix prudent pour les femmes qui sont enceintes ou pourraient le devenir consiste à s'abstenir de consommer de l'alcool, et elle encourage leur partenaire à les appuyer dans ce choix. L'AMC exhorte les gouvernements du Canada à légiférer pour exiger que les boissons alcoolisées vendues au Canada portent un avertissement au sujet des dangers que présente la consommation d'alcool au cours de la grossesse. L'AMC demande au gouvernement fédéral d'étudier le rôle que joue la publicité dans la promotion de la consommation de boissons alcoolisées et de revoir les politiques et les règlements en vigueur dans ce domaine.

---

L'expression «ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF)» est couramment utilisée pour décrire l'éventail des incapacités et des diagnostics découlant de la consommation d'alcool au cours de la grossesse. On estime que plus de 3000 bébés atteints de l'ETCAF naissent au Canada chaque année.

Les personnes qui vivent avec l'ETCAF ont des problèmes de santé qui vont de bénins à très graves. Elles peuvent avoir des retards du développement, des problèmes intellectuels et

des problèmes d'adaptation sociale comme les suivants :

- anomalies du squelette comme des malformations du visage;
- incapacités physiques comme des problèmes de reins et d'autres organes internes;
- dépression ou trouble obsessionnel-compulsif;
- difficulté à comprendre les conséquences de leurs actes.

---

© 2009 Association médicale canadienne. Vous pouvez, à des fins personnelles non commerciales, reproduire en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, un nombre illimité de copies des énoncés de politique de l'AMC, à condition d'en accorder le crédit à l'auteur original. Pour toute autre utilisation, y compris la republication, la redistribution, le stockage dans un système de consultation ou l'affichage sur un autre site web, vous devez demander explicitement l'autorisation de l'AMC.

Veuillez communiquer avec le Coordonnateur des autorisations, Publications AMC, 1867, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 3Y6; télécopieur : 613 565-2382; courriel : [permissions@cma.ca](mailto:permissions@cma.ca). Veuillez adresser toute correspondance et demande d'exemplaires supplémentaires au Centre des services aux membres, Association médicale canadienne, 1867, promenade Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 3Y6; téléphone : 888 855-2555 ou 613 731-8610, poste 2307; télécopieur : 613 236-8864.

La version électronique des politiques de l'AMC est versée sur le site web de l'Association (AMC En direct, adresse [www.amc.ca](http://www.amc.ca))

Ces incapacités sont permanentes et les personnes qui en sont atteintes peuvent avoir besoin d'aide durant toute leur vie.

À cause des habitudes de consommation d'alcool des adolescents et des possibilités de consommation d'alcool chez les femmes en âge de procréer, le système de santé doit s'attaquer activement à la prévention de l'ETCAF. La consommation d'alcool peut aussi jouer un rôle important dans les grossesses imprévues et l'insuffisance des soins prénataux et postnataux.

L'AMC appuie fermement toutes les activités qui encouragent la population canadienne à modérer sa consommation d'alcool.

L'Association encourage le public à être conscient des enjeux reliés à la consommation d'alcool, et en particulier de ses effets indésirables sur le fœtus.

Souhaitant continuer d'appuyer la réduction de la consommation d'alcool, l'AMC exhorte les gouvernements du Canada à légiférer pour exiger que les boissons alcoolisées vendues au Canada portent un avertissement au sujet des dangers que présente la consommation d'alcool au cours de la grossesse<sup>1</sup>. Les agences compétentes devraient adopter des règlements ou des politiques afin de veiller à ce que des avertissements sur les réactions indésirables entre l'alcool et à la fois les médicaments d'ordonnance et les médicaments en vente libre soient affichés en évidence ou distribués partout où l'on vend ou distribue de l'alcool et des médicaments<sup>2</sup>. L'AMC demande aussi au gouvernement fédéral d'étudier le rôle que joue la publicité dans la promotion de la consommation de boissons alcoolisées et de revoir les politiques et les règlements en vigueur dans ce domaine.

Il est possible de prévenir les effets néfastes de la consommation d'alcool par les femmes

enceintes. L'AMC juge que le choix prudent pour les femmes qui sont enceintes ou pourraient le devenir consiste à s'abstenir de consommer de l'alcool, et encourage leur partenaire à les appuyer dans ce choix. Les médecins doivent utiliser les méthodes appropriées pour dépister la consommation d'alcool chez leurs patients. Les médecins peuvent agir en chefs de file en éduquant et en conseillant les femmes, leur conjoint et les membres de leur famille au sujet des dangers que représente l'alcool pour le fœtus. L'AMC recommande aussi que les services de traitement de l'alcoolisme et des toxicomanies donnent priorité aux besoins des femmes enceintes qui recherchent de l'aide.

---

1 Résolution 91-28 du Conseil général.

2 Résolution 87-31 du Conseil général.